SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de la Nature et des Forêts
Direction de MARCHE-EN-FAMENNE
Cantonnements de VIELSALM

&

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS
DIRECTION DES RESSOURCES FORESTIERES
Avenue Prince de Liège, 15, 5100 Jambes

Vente publique aux enchères des coupes de bois de chauffage de l'exercice 2027 situées en propriété domaniale de la Région Wallonne du :

Cantonnement de VIELSALM
Lieux-dits "GRAND-BOIS" à VIELSALM

24 lots pour un volume total approximatif de 411 m³

Le 08 décembre 2026 à 18 heures 00
au Chalet de la Piste de ski à la Baraque de Fraiture
à 6690 VIELSALM

Pas de paiement liquide
Possibilité de paiement par Bancontact en séance

Un exemplaire du catalogue peut être obtenu auprès du bureau du Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts, Place de Salm 2 Boite 0A à 6990 VIELSALM
Tél : 080/28.22.80 - Fax : 080/28.22.80
Mail : cantonnement.nature.forets.vielsalm@spw.wallonie.be

Les lots invendus ou retirés seront remis en vente par soumission uniquement le mercredi 06 janvier 2027 à 11h00 au bureau du cantonnement DNF à Vielsalm Place de Salm 2 - bte 0A à 6690 VIELSALM

Visite des lots à convenir avec les Préposés forestiers selon les dispositions reprises au cahier des charges

VENTE PUBLIQUE DE BOIS DE CHAUFFAGE DE L'EXERCICE 2027

A la requête de la Ministre de la Région wallonne compétente pour les forêts, à la diligence de Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts à MARCHE-EN-FAMENNE et de Madame le Receveur domanial du Service Public de Wallonie, il sera procédé

le **mardi 08 décembre 2026 à 18h00** au Chalet de la Piste de ski à la Baraque de Fraiture VIELSALM,
à la **vente publique** aux **enchères** uniquement,

de **24 lots de grumes et houppiers feuillus et/ou résineux** situés dans les forêts domaniales du « GRAND-BOIS » à VIELSALM

Pour visites et renseignements, s'adresser aux agents dont les coordonnées sont renseignées dans le tableau reprenant les lots exposés à la vente.

Les paiements en liquide en séance ne seront pas acceptés.

Achat de moins de 35 m³
Le paiement se fait :
- **soit par virement bancaire au plus tard 10 jours après la vente,**
- **soit par chèque certifié lors de la séance de vente,**
- **soit par carte bancaire (Bancontact/Visa).**

Une caution physique est obligatoire.

Achat de plus de 35 m³
Le paiement se fait :
- **soit par chèque certifié lors de la séance de vente,**
- **soit par virement bancaire au plus tard 10 jours après la vente,**
- **soit par carte bancaire (Bancontact/Visa),**
- **soit par étalement (promesse de caution bancaire obligatoire).**

Une garantie de 20 % est dans ce cas à ajouter au prix principal (frais et TVA compris

Pour participer à la vente, il faudra compléter le document remis en début de séance afin de recevoir un numéro permettant d'enchérir. En cas d'obtention d'un lot, il faudra impérativement vous rendre au bureau de la vente afin de récupérer une facture et signer le procès-verbal de vente et éventuellement, le cas échéant, apporter la caution physique si l'achat porte sur un volume inférieur à 35m³.

CLAUSES PARTICULIERES PRINCIPALES

La vente est faite aux clauses et conditions du cahier général des charges des ventes des coupes de bois dans les forêts domaniales, consultable sur rendez-vous au bureau du Cantonnement de VIELSALM, (place de Salm, 2 boite 0A à 6690 VIELSALM), et suivant les clauses particulières figurant ci-après. Le cahier général des charges peut également être consulté sur le site Internet http://environnement.wallonie.be/ , rubrique Nature et Forêts, rubrique cahier des charges des ventes de bois.

Article 1. Mode de vente

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente du 08 décembre 2026 sera faite **aux enchères uniquement**. Les lots seront exposés dans l'ordre du catalogue. Lors de cette première séance, un deuxième tour pourra être organisé pour les lots invendus.

Les **lots retirés ou invendus** seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication **par soumissions** cachetées **uniquement** en une séance publique qui aura lieu à **VIELSALM – Cantonnement de Vielsalm Place de Salm 2 à 6690 VIELSALM**, **le mercredi 06 janvier 2027 à 11h00.**

Article 2. Soumissions

Pour les lots non adjugés aux enchères lors de la vente du mardi 08 décembre 2026 à 18h00, les soumissions dont question à l'article 1er des présentes clauses particulières sont:

- soit, à adresser sous pli recommandé à Monsieur ADAM Cantonnement de VIELSALM Place de Salm 2 boîte OA à 6690 VIELSALM auxquels elles devront parvenir au plus tard le 06 janvier **2027 à 11h00**.
- soit être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance, **le 06 janvier 2027 à VIELSALM (adresse reprise ci-dessus**).

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot). Le regroupement de lots est interdit.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Vente de bois de chauffage du 08 décembre 2026 seconde séance – soumission – lot n°……/Cantonnement de Vielsalm». Il y aura autant d'enveloppes intérieures que de lots soumissionnés.

Toute soumission non signée, incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Article 3. Paiements et cautions

Toute soumission, dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr. art 19 des clauses générales) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art.17 des clauses générales).

Conformément à l'article 19 des clauses générales, le paiement se fera :

- Soit au comptant, sur présentation d'une caution physique (Annexe 1) :
 - par **virement bancaire** dûment réceptionné par Madame le Receveur **dans les 10 jours calendrier** de la vente ou ;
 - par la **remise d'un chèque bancaire** certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe, **séance tenante** ou **;**
 - **par carte bancaire (Bancontact/Visa) le jour de la vente.**

- Soit sur présentation d'une **promesse de caution bancaire** couvrant le montant total du paiement attendu.

Pour les lots de plus de 35 m³, une garantie de 20 % est à ajouter au prix principal (frais et TVA compris).

Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot ;
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales) ;
3. La TVA (6%) ;
4. Pour les acheteurs de plus de 35 m³, une garantie correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6000 €. Cette garantie sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

Pour plus de renseignements sur les modalités de paiement ou de cautionnement :

SPW – DNF – Direction des ressources forestières
à l'attention de Madame Nathalie Doneux
Tél : 0471/887236
Mail : ventedebois@spw.wallonie.be

Article 4. Bois scolytés dans les coupes en exploitation

Selon leur état sanitaire, les bois seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain de même catégorie.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 5. Bois chablis dans les coupes en exploitation

Les chablis déracinés seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain à qualité égale.

Les chablis cassés feront l'objet d'une réduction de prix proportionnelle à l'importance de la casse et tenant compte des parties de grumes valorisables.

Article 6. Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées aux clauses générales du cahier des charges, des conditions d'exploitation particulières pour les lots mis en vente pourront être données par le service forestier. Ces conditions sont reprises ci-après et/ou dans les remarques reprises avec le descriptif des lots :

1. **L'état des lieux de la coupe devra être signé directement après la séance de vente.** Le formulaire utilisé à cet effet est annexé au présent catalogue. L'adjudicataire dispose néanmoins de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles par écrit au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire. Le permis d'exploiter sera envoyé à l'adjudicataire après réception par le Receveur du paiement. L'exploitation ne pourra débuter avant réception du permis d'exploiter.

2. **Il ne sera accordé aucune prolongation de délai** sans motif impérieux, à justifier au Service forestier. Sauf disposition contraire reprise en bas des lots, les délais d'exploitation sont fixés au **31 mars 2028 pour l'abattage, le débardage et la vidange**. Conformément à l'article 87 du Code forestier, les arbres et produits forestiers qui ne seraient pas abattus ou exploités endéans les délais accordés reviendront d'office au propriétaire qui pourra les remettre en vente. Les adjudicataires qui n'auraient pas terminé leurs lots pour la date annoncée se verront exclure de la participation à la vente suivante.

3. **L'abattage et le débusquage** d'arbres de plus de 100 cm de circonférence à 1.5 m du sol en peuplements feuillus **est interdit du 1er avril au 30 juin** (respect de la période de nidification des oiseaux).

4. Les bois, brins, houppiers, bois dépérissants et bois morts non délivrés sont réservés d'office.

5. **L'utilisation d'huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable est obligatoire** (art 38 §7 du cahier général des charges).

6. En fonction de la présence de nids occupés par des espèces rares et/ou menacées, le Service forestier pourra interdire l'exploitation des bois dans un périmètre de protection autour des nids.

7. L'abattage et la vidange seront exécutés selon les directives du préposé DNF. Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches seront ravalées à ras de terre. Les branches et les ramilles non façonnées devront être soigneusement rangées en andains ou disparaître suivant les indications du préposé DNF. De plus, les chemins seront laissés libres de tout obstacle afin que les véhicules puissent passer en tout temps.

8. Le débusquage et le débardage seront suspendus automatiquement par l'exploitant si le sol devient insuffisamment porteur ou sur sol trop humide (article 43 du cahier général des charges).

9. Afin de limiter la compaction des sols, le débardage des arbres à l'aide d'un engin à pince est conditionné à l'utilisation simultanée du câble. Le Préposé forestier pourra imposer l'emploi exclusif d'un véhicule léger ne dépassant pas 2 m de large (type tracteur agricole) équipés de câbles ou d'une remorque si les conditions l'exigent (protection des semis, du sol).

10. Le débusquage d'arbres entiers non-ébranchés est strictement interdit, sauf circonstance exceptionnelle et avis favorable préalable du Service forestier. Le tronçonnage des grumes pourra être imposé par le préposé DNF. L'utilisation du treuil pourra être imposée comme mode exclusif de débusquage et débardage quand les circonstances l'exigeront. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres de réserve.

11. Il est interdit de traîner les bois sur les chaussées asphaltées ou empierrées lors de travaux de débardage.

12. Il est défendu de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

13. Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci, sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.

14. Le service forestier décline toute responsabilité du fait d'accidents pouvant résulter de l'exploitation ou de la présence d'engins explosifs dans les bois.

15. Les lots **15,16,17,19,20,21 et 23** se trouvent en bordure d'une ligne électrique. Pour ces lots toutes les mesures devront être prises pour éviter tout dégâts à la ligne électrique.

Article 7 - Etat des lieux de la coupe

Sauf mentions contraires reprises en remarque des lots, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :

1. Etat des chemins empierrés et annexes : bon – ~~autre~~
2. Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseaux : bon – ~~autre~~
3. Etat du sol dans la coupe : bon – ~~autre~~
4. Etat des arbres réservés (blessures …) : néant – ~~autre~~
5. Remarques diverses : néant – ~~autre~~

Il est signé en séance par l'adjudicataire.

Pour rappel, l'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre par écrit ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 8 – Respect de l'environnement et de toute infrastructure

Dans un souci de maintenir la forêt propre, l'adjudicataire sera tenu responsable envers le Propriétaire de l'abandon de tous détritus, tels que bidons, bouteilles, canettes, batteries, pneus, papiers etc et redevable d'une indemnité de 25 euros par objet abandonné sur la coupe.
L'adjudicataire et ses commettants sont tenus de respecter le balisage des chemins et sentiers ainsi que tous panneaux de signalisation (promenades, chasses etc). En cas de non-respect, il sera fait application des articles 12, 16 et 45 du Cahier général des charges dont question ci-dessus.

Article 9. Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse

L'accès aux lots à exploiter est interdit les jours de battues dûment annoncées par le titulaire du droit de chasse.

Les adjudicataires sont tenus de s'informer des dates de battues auprès des agents forestiers concernés car des dates pourraient être rajoutées en cours de saison cynégétique. Le panneau rouge d'interdiction de circulation placé aux entrées de la forêt fait foi.

Les dates de battues pourront être obtenues auprès du Préposé forestier du triage ou du Cantonnement de Vielsalm (Place de Salm, 2 boite 0A, 6690 VIELSALM ; Tél : 080/28 22 80 ; Fax : 080/28 22 92; E-mail : cantonnement.nature.forets.vielsalm@spw.wallonie.be. Le site ChasseOnWeb et le site Internet de la ville de VIELSALM diffusent également l'information (www.vielsalm.be).

Article 10. Interdiction d'accès à la forêt en cas de risques liés à la météo.

Vent et tempêtes

Afin de renforcer la prévention et de garantir une gestion responsable des activités se déroulant en milieu forestier, il apparaît nécessaire d'adapter les pratiques en fonction des alertes météorologiques émises par l'IRM.

Les mesures suivantes sont d'application en cas d'évènements météorologiques intenses, en rapport avec les alertes de l'IRM :

Pour toutes les alertes de vents importants et de tempêtes, ainsi qu'en cas de sécheresse :

-Il est déconseillé d'effectuer les travaux d'exploitation en forêt en cas d'**alerte jaune** émise par l'IRM ;

-Il est interdit d'effectuer les travaux d'exploitation en forêt en cas d'**alerte orange ou rouge** émise par l'IRM.

Dans tous les cas, l'adjudicataire est tenu de s'informer auprès de l'IRM en cas d'alerte, il en est de sa responsabilité.

Météo en Belgique - IRM

Pour les visites des lots, les rendez-vous sont fixés avec les Préposés forestiers :

En priorité, visites groupées

Lieux et heures de rendez-vous :
Eglise de Petit-Thier, 6692 Vielsalm

- Prioritairement, le samedi 28 novembre à 09h30 ou le mercredi 02 décembre 2026 à 13h30

- Autres dates éventuelles : à convenir avec les Préposés forestiers

Contacts :
- R. Thunus - 0477/78.14.14 (Lots 14 à 24)
- J. Clesse - 0471/70.95.03 (Lots 1 à 13)

Attention : aucune visite possible les 20 et 21 novembre, les 07 décembre 2026 en raison des battues organisées sur le Grand-Bois (accès interdit) !

Les coordonnées du Préposé forestier sont également reprises en fin de tableau exposant les lots à vendre.

Par délégation du Directeur Jean-Sébastien SIEUX
du …….
Directeur à MARCHE-EN-FAMENNE,

A Vielsalm, ……/2026

L'Attaché, Chef de Cantonnement,

J.-C. ADAM

ANNEXE 1
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS – DIRECTION DES RESSOURCES FORESTIERES
&
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS CANTONNEMENT DE VIELSALM

Vente de bois de chauffage du 08 décembre 2026 à 18h00 à VIELSALM

*Identification du / des **lot(s)***

LIEU-DIT : Forêt(s) domaniale(s) du Grand-Bois de Vielsalm

Lot(s) n° :

*Identification de l'**Adjudicataire** (**à remplir en majuscule par l'adjudicataire**)*

NOM : PRENOM :

E-MAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL LOCALITE :

N° Registre National si particulier :

N° TVA : TEL : GSM :

N° COMPTE BANCAIRE :

*Identification de la **Caution physique** (**à remplir en majuscule par l'adjudicataire**)*

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :..... LOCALITE :

N° Registre National :

ETAT DES LIEUX

Conformément à l'article 7 des clauses particulières de la présente vente de bois, l'Adjudicataire du/des lot(s) repris ci-dessus accepte l'état des lieux de la coupe du/des lot(s) pour le(s)quel(s) il s'est porté acquéreur.

N.B. : L'adjudicataire peut refuser cette procédure et demander un état des lieux contradictoire sur le terrain, conformément au cahier général des charges.

Fait à Vielsalm, le 16 décembre 2025

L'Agent des Forêts,	**La Caution physique**	**L'Adjudicataire,**
(signature)	*(signature)*	*(signature)*

Conformément à l'article 6 des clauses particulières de la vente, le permis d'exploiter sera envoyé à l'Adjudicataire après approbation de la vente (*séance tenante*), signature de l'état des lieux (*possibilité de le signer séance tenante*) et réception du paiement par Madame le Receveur.

SOUMISSION (Modèle pour lot > 35 m³ SELON ART 19 §2 DU CAHIER GENERAL DES CHARGES)

Vente du 08 décembre 2026

Revente des lots de bois non adjugés ou retirés

(seconde séance du 06 janvier 2027 au DNF à Vielsalm)

Je soussigné, (nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du de (propriétaire), la somme de €., soit en toutes lettres :EURO hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n°(*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A.(*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

A) soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges.(*)

B) soit je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (*):

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),

En payant au comptant pour un achat > à 35 m³ je dépose, séance tenante, à titre de **garantie**, une somme supplémentaire correspondant à **20%** du montant total, plafonnée à 6 000,00 € (par un chèque certifié ou une carte bancaire si le Receveur dispose de ce mode de paiement), selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire (signature)

N.B. UNE soumission par LOT

(*): Biffer la mention inutile
au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier

SOUMISSION (Modèle pour lot < 35 m³ SELON ART 19 §2 DU CAHIER GENERAL DES CHARGES)
Vente du 08 décembre 2026

Revente des lots de bois non adjugés ou retirés

(seconde séance du 06 janvier 2027 au DNF à Vielsalm)

Je soussigné, (nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du de (propriétaire), la somme de €., soit en toutes lettres : ……EURO hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n° (*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A. (*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

- je présente comme caution physique …… ……(nom, prénom, profession et adresse complète, Tél et /ou GSM).
- **ET** je paie selon les modalités de l'article 19§2 du cahier des charges :
 - **A) soit** immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (*):
 - ❖ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),
 - ❖ un moyen de paiement via carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),
 - **B) soit dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un virement bancaire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration venderesse,

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

(signatures)
L'adjudicataire la Caution physique

N.B. UNE soumission par LOT.

(*): Biffer la mention inutile
au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société et responsable au sens des articles 66 et 67 du Code forestier

FICHE DE SÉCURITÉ

Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

PEFC
PEFC/07-21-1/1

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Assurez-vous d'avoir obtenu l'accord du propriétaire et/ou du gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.

Télécharger l'application 112BE



- Protection auditive
- Casque avec visière (ou casque avec lunettes de protection)
- Veste forestière recouvrant complètement le buste
- Gants anti-coupure
- Pantalon anti-coupure
- Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire.** Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation :** en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours : contactez le 112** (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

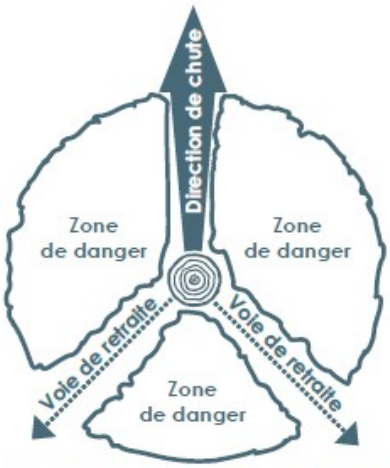
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

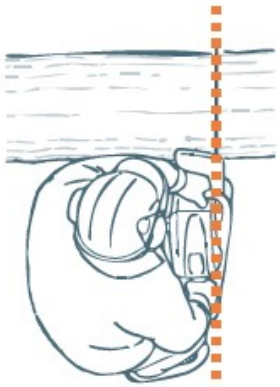
Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.



- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne**.
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.



Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).

Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité version : décembre 2025

Filière Bois Wallonie

Editeur responsable : Filière Bois Wallonie
Rue de la Plaine 9
B-6900 Marche-en-Famenne

Avec le soutien de la Wallonie

Wallonie environnement SPW

Prévention des risques d'incendie en milieu forestier

Fiche pratique à destination des exploitants forestiers, entrepreneurs forestiers, pépiniéristes, bûcherons et autres professionnels intervenant en forêt

1. Objectif

Cette fiche vise à rappeler les situations de chantier susceptibles de provoquer un départ de feu en forêt ou à proximité d'un milieu naturel, ainsi que les mesures simples à appliquer par les professionnels de la filière bois afin de protéger les personnes, les peuplements, les infrastructures et les outils de travail.

2. Activités professionnelles pouvant générer un départ de feu

- Abattage, façonnage, ébranchage, élagage et tronçonnage
- Débardage, débroussaillage, broyage, fauchage et entretien de layons
- Utilisation de machines thermiques : tronçonneuses, débroussailleuses, broyeurs, tracteurs, porteurs, abatteuses, débusqueurs
- Travaux générant de la chaleur ou des étincelles : meulage, soudure, découpe métallique, affûtage, réparation de matériel sur chantier
- Gestion des rémanents, andains, tas de branches, broyats, plaquettes et résidus secs
- Circulation ou stationnement de véhicules et engins sur herbes sèches, litière forestière ou accotements végétalisés
- Travaux en pépinière ou dépôt de bois : broyage, manutention de palettes, stockage de paillis, arrosage insuffisant de zones sèches
- Utilisation de groupes électrogènes, batteries externes, matériels électriques ou dispositifs temporaires sur chantier

3. Situations nécessitant une vigilance renforcée

- Sécheresse prolongée, canicule ou absence de pluie durant plusieurs jours
- Présence de végétation fine et sèche : herbes hautes, fougères, landes, rémanents, aiguilles, litière, jeunes plantations
- Vent soutenu ou rafales pouvant accélérer la propagation d'un feu
- Chantiers isolés, accès difficiles, absence de réseau téléphonique ou éloignement d'un point d'eau
- Présence de dépôts de bois, plaquettes, paillis, palettes ou carburants à proximité immédiate de la zone de travail

4. Mesures pratiques avant et pendant le chantier

- Consulter les prévisions météo et adapter l'organisation du chantier en cas de sécheresse, de fortes chaleurs ou de vent fort

- Reporter les opérations les plus à risque lorsque les conditions sont défavorables, en particulier les travaux produisant des étincelles ou de la chaleur
- Maintenir les machines en bon état : échappement, pare-étincelles, circuits électriques, fuites d'huile ou de carburant, accumulation de poussières et de débris végétaux
- Prévoir sur chantier des moyens d'extinction immédiatement accessibles : extincteurs adaptés, réserve d'eau, pulvérisateur dorsal, pelle, batte-feu ou outil équivalent
- Stationner les véhicules et engins sur sol minéral, chemin, zone dégagée ou surface non combustible ; éviter les herbes hautes et les rémanents secs
- Éviter de concentrer les rémanents, broyats, plaquettes ou matériaux combustibles à proximité des zones de travail, des pistes et des accès pompiers
- Identifier avant le début du chantier les accès carrossables, points de rendez-vous, barrières, chemins praticables et éventuels points d'eau
- Informer les équipes des consignes : localisation du chantier, numéro d'appel d'urgence, conduite à tenir et personne chargée de guider les secours

5. En fin de journée ou avant de quitter le chantier

- Vérifier l'absence de fumée, d'odeur de brûlé, de point chaud ou de départ couvant dans les rémanents, broyats, souches et zones travaillées
- Contrôler les zones où des machines ont stationné ou travaillé longtemps, en particulier près des échappements et organes chauds
- Éloigner les carburants, huiles, batteries et matériels chauds des matériaux combustibles
- S'assurer que les accès restent dégagés pour les services de secours, y compris après le départ des équipes

6. En cas de fumée suspecte ou de départ de feu

- Stopper immédiatement les travaux et mettre l'équipe en sécurité, sans prendre de risque inutile
- Appeler le 112 sans délai, même si le départ de feu paraît limité : une alerte précoce permet souvent d'éviter une propagation rapide
- Indiquer clairement la commune, le lieu-dit, la parcelle ou le massif concerné, les coordonnées GPS si disponibles, ainsi que les accès praticables
- Préciser le type de végétation concerné, la présence éventuelle de vent, de rémanents, de dépôts de bois, de machines, de carburants ou de lignes électriques
- Si cela peut se faire sans danger, utiliser les moyens disponibles pour contenir un tout petit départ de feu en attendant les secours
- Désigner une personne pour rejoindre un point d'accès connu et guider les services de secours jusqu'au chantier
- Prévenir ensuite le propriétaire, le gestionnaire, le Chef de cantonnement ou le service DNF compétent, sans retarder l'appel au 112

Vente de bois de chauffage, propriété 1084 : GRAND-BOIS

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**1**	300/1	4	HETRE	23	22	22	15	12	10	5								109	18	0	*28*
	- Lieu-dit Grand-Bois																					
2026/8	**2**	300/1	4	HETRE	15	27	11	11	17	12	3	3							99	19	0	*29*
	2	300/1	4	BOULEAU	7	8	3	4	1										23	2	0	*3*
	- Lieu-dit Grand-Bois																Totaux lot		122	21	0	*33*
2026/8	**3**	300/1	4	BOULEAU	7	9	2		1										19	1	0	*2*
	3	300/1	4	HETRE	48	46	32	27	21	8	2	1							185	24	0	*37*
	- Lieu-dit Grand-Bois																Totaux lot		204	25	0	*39*
2026/8	**4**	43/1	4	HETRE	11	32	21	21	9	2	2	1							99	14	0	*22*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**5**	43/1	4	HETRE	47	32	27	15	5	2									128	11	0	*17*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**6**	43/1	4	HETRE	30	57	28	30	19	5	1	3							173	23	0	*36*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**7**	70/1	4	HETRE	13	42	33	12	7	5	1		1						114	14	0	*22*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**8**	71/1	4	HETRE	26	25	19	12	7	2	1								92	10	0	*16*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**9**	71/1	4	HETRE	25	23	24	13	4	7									96	11	0	*17*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**10**	63/1	4	HETRE		3	3	4	5	2	4	4	2	1	3		1		32	16	2	*28*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**11**	72/1	4	HETRE	1	1	3	4	5	3	2	3	2	1	1				26	11	0	*17*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**12**	72/1	4	HETRE			3	7	7	1	3	5	4	1	2				33	16	1	*26*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**13**	72/1	4	HETRE				1	1	5	2	3	4		2	1			19	13	0	*20*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**14**	73/1	4	HETRE		1	1	1	1	1	4	1	3	3	3	2			21	15	2	*26*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 1084 : GRAND-BOIS

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**15**	183/1	6	BOULEAU	11	11	1	1											24	1	0	*2*
	15	183/1	6	HETRE	9	20	21	22	18	9	3	1							103	17	0	*26*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																Totaux lot		127	18	0	*28*
2026/8	**16**	183/1	6	HETRE	18	19	19	10	11	6	3								86	13	0	*20*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																					
2026/8	**17**	183/1	6	BOULEAU	8	9	14	6	4	2									43	5	0	*8*
	17	183/1	6	HETRE	15	20	21	12	11	3	3								85	12	0	*19*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																Totaux lot		128	17	0	*26*
2026/8	**18**	183/1	6	BOULEAU	27	24	9	4		1									65	4	0	*6*
	18	183/1	6	HETRE	63	73	46	32	11	2	2								229	22	0	*34*
	18	183/1	6	EPICEA	31	10	8	1											50	2	0	*3*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																Totaux lot		344	28	0	*43*
2026/8	**19**	183/1	6	BOULEAU	10	14	5	6											35	3	0	*5*
	19	183/1	6	HETRE	30	29	22	10	5	3									99	9	0	*14*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																Totaux lot		134	12	0	*19*
2026/8	**20**	183/1	6	HETRE	60	63	58	29	10	8		1							229	21	0	*33*
	20	183/1	6	BOULEAU	20	22	8	2	2	1									55	4	0	*6*
	20	183/1	6	EPICEA	11	6	3	3		1									24	2	0	*3*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																Totaux lot		308	27	0	*42*
2026/8	**21**	181/1	6	BOULEAU		1		1											2	0	0	*0*
	21	181/1	6	CHENE	11	9	8	5	1	1									35	3	0	*5*
	21	181/1	6	TILLEUL		2	3	3	2	3	2								15	4	0	*6*
	21	181/1	6	HETRE		1	2		1		3	5							12	6	0	*9*
	21	181/1	6	FEUILLUS DIVERS	31	41	15	10	5	1									103	7	0	*11*
	21	181/1	6	AULNE			2	2	1										5	1	0	*2*
	21	181/1	6	ER SYCOMORE	14	11	16	27	8	4									80	12	0	*19*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																Totaux lot		252	33	0	*51*
2026/8	**22**	181/1	6	CHENE			2	3	1	1		1							8	2	0	*3*
	22	181/1	6	BOULEAU	1	1	7	9	5	3									26	5	0	*8*
	22	181/1	6	FEUILLUS DIVERS	24	22	5	3	1	2		1							58	4	0	*6*
	22	181/1	6	HETRE												1			1	1	0	*2*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																Totaux lot		93	12	0	*19*

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 1084 : GRAND-BOIS

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**23**	181/1	6	HETRE	1			1				1							3	1	0	*2*
	23	181/1	6	EPICEA	2	4	4	3	2	2									17	3	0	*5*
	23	181/1	6	CHENE		4	1	2	1	1									9	1	0	*2*
	23	181/1	6	FEUILLUS DIVERS	36	17	2												55	2	0	*3*
	23	181/1	6	BOULEAU	3	7	6	8	9	6									39	8	0	*12*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																Totaux lot		123	15	0	*23*
2026/8	**24**	106/1	6	HETRE														1	1	3	2	*8*
	24	184/1	6	HETRE														1	1	3	2	*8*
	- Lieu-dit GRAND-BOIS																Totaux lot		2	6	4	*16*

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
4	CLESSE John	0471/70 95 03	0471/70 95 03
6	THUNUS Raphaël	080/21.61.19	0477 78 14 14

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.